

**GARD**  
**CANTON De MARGUERITTES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-155**  
« Journée Américaine 30 Août 2025 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée par l'association « Comité des fêtes » en date du 16 janvier 2025,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter les accidents, la circulation et le stationnement doivent être réglementés pendant la journée Américaine aux abords des arènes

**A R R E T E**

**ART. 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Labadou dans son tronçon compris entre les rues de la Commanderie et de l'Abrivado **le samedi 30 Août 2025 à partir de 07h00 jusqu'à 23h00.**

**ART. 2 :** Le stationnement est interdit rue du Saquetoun de part et d'autre de la chaussée hormis pour les exposants des motocyclettes entre l'intersection rue de l'Abrivado et jusqu'au monument aux morts, **le samedi 30 Août 2025 à partir de 07h00 jusqu'à 23h00.**

**ART. 3 :** Une déviation pour tous les véhicules, hormis les bus TANGO, sera mise en place **le samedi 30 Août 2025 à partir de 07h00 jusqu'à 23h00** par les rues de la Commanderie, Saint-Jean et de l'Abrivado et ce dans les deux sens de circulation.

**ART. 4 :** Les bus TANGO seront déviés par la route de Saint-Gilles et le chemin des Canaux dans les deux sens de circulation.

**ART. 5 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,  
Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,  
Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Directeur des Transports de l'Agglomération Nîmoise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 16 juillet 2025

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)